

Département  
Du Haut-Rhin

Arrondissement  
De THANN

**Commune d'ASPACH-LE-BAS**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.02.2023**

Nombre

de conseillers en fonction : ..... 14  
de conseillers présents : ..... 10  
de conseillers votants : ..... 12  
dont procurations : ..... 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de février le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

**Etaient présents :**

M. Maurice LEMBLE  
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS  
M Armand BUCHER, Mme Raymonde WAGNER VONE  
Mme Véronique ECKERLIN Mme Martine KUZNIK  
M Marc DEIBER Mme Nadia SCHITTLY M Nicolas WENTZ

**Etaient excusés :**

M Jean-Michel DE MATTEIS, M François JENNY  
Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

**OBJET :**  
**Délibération autorisant le  
maire à engager, liquider  
et mandater les dépenses  
d'investissement**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

M François JENNY donne mandat à M Armand BUCHER  
M Théo MANIGOLD donne mandat à Mme Francine GROSS

**Etaient absents non excusés :** néant

M Claude WUHRLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

.....

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

*Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Vu la remarque de la préfecture en date du 06.02.2023, il convient de modifier la délibération initiale du 20.12.2022 comme suit

Crédits ouverts BP 2022	185 186.97
Total des dépenses d'investissement	
Total du Chapitre 16	45 352.40
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 136.97
Total des dépenses réelles d'investissement	94 697.60

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (25%) **23 674.40 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 21312	Bâtiments scolaires	16 265 €
Compte 2128	autres agencements et aménagements	5 465.52 €
Compte 21838	autre matériel informatique	1 694.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ASPACH LE BAS, LE 22.02.2023



Le Maire

Maurice LEMBLE